

70 conseillers en exercice

A l'ouverture de la séance :

44 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GUSTO Nadiège – KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à DI SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean –

15 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – BERGER Alain – CHRIQUI Vincent – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DURAND Fabien – GIRAUD Denis – JURDO Alain – MAILLET Dorian – MARY Alain – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10/11/2022 - Approuvé à l'unanimité

➤ **Projets de délibérations**

**22 12 15 0397 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 341 DU
15 OCTOBRE 2020**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 27 octobre au 22 novembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

**22 12 15 0398 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DELIBERATION
20 10 15 340**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par les Bureaux Communautaires des 20 octobre et 17 novembre 2022 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020.

Approuvé à l'unanimité

Alain BERGER, Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Fabien DURAND ayant pouvoir de VERLAQUE Florence, Denis GIRAUD, Dorian MAILLET, Alain MARY, Jean-Claude PARDAL et Daniel WAJDA rejoignent la séance.

22 12 15 0399 RAPPORT ET DEBATS SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Jean PAPADOPULO remercie Jean-Pierre GIRARD et le service des finances pour le travail considérable qui a été réalisé, dans un contexte délicat. Il remercie chacun des conseillers dans leurs délégations, qui ont travaillé à formuler une proposition compatible avec la directive

générale que doit suivre la CAPI. La préparation du budget 2023 s'inscrit dans un contexte inédit, avec une crise qui d'énergétique devient inflationniste. Il importe de rappeler certains éléments.

Le conflit en Ukraine n'est pas responsable de toutes les difficultés de la planète. Un travail est mené sur les façons d'économiser l'énergie, mais la France était autonome d'un point de vue énergétique au plan national ; à la suite de décisions consécutives, pour certaines assez récentes, et pour d'autres éloignées, le pays est aujourd'hui confronté à une situation dans laquelle il devient un importateur net d'électricité. On a expliqué que la fermeture d'une centrale nucléaire était une bonne chose, alors que l'ASN affirmait qu'elle pouvait continuer à fonctionner en sécurité. Les énergies renouvelables doivent être mises en œuvre en parallèle du nucléaire, mais on ne peut pas lâcher l'un tant qu'on n'a pas les autres, contrairement à ce qui a été fait. Il faut bien sûr aller vers les énergies renouvelables, mais on ne peut pas espérer que le vent soufflera toute la journée.

C'est une imposture d'avoir expliqué que l'on remplacerait une source d'énergie fiable par des sources intermittentes. C'est ce qui pose problème à la France aujourd'hui ; ce ne sont pas la guerre en Ukraine ou la crise du Covid qui ont placé le pays dans cette situation.

Patrick MARGIER remarque que les budgets de la CAPI et des communes doivent être à l'équilibre, mais que l'Etat ne montre pas l'exemple ; il considère que la France est une république bananière.

Jean PAPADOPULO souligne que la DGF a historiquement baissé ; ce que l'on présente comme une stabilisation est en réalité une moindre baisse. L'Etat donne de l'argent, mais la somme de tout ce qui a été donné reste inférieure à ce qui a été ponctionné. Il n'est pas possible de faire passer des choses fausses pour des choses vraies ; ce sont des omissions au mieux, des mensonges au pire.

Jean-Pierre GIRARD remercie les services, représentés par Magali et Maëlle, pour leur travail.

Quatre points seront évoqués :

- la conjoncture ;
- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels et premiers équilibres proposés ;
- les autres éléments (ressources humaines, dette et dette garantie).

Les documents ont été fournis en amont de la séance. Une petite correction doit être faite concernant le personnel : le budget 0,12 représente 31,7 M€, et non 37,7 M€ comme écrit par erreur.

L'inflation est actuellement très importante ; elle est mesurée à hauteur de 7,1 % à fin novembre pour l'ensemble de l'année 2022, ce qui impacte fortement la construction budgétaire. L'Etat estime que l'inflation s'établira à 4,3 % en 2023 ; il demande de ne pas acter de dépenses de fonctionnement dépassant 3,8 % hors fluides. Les dotations de l'Etat sont annoncées en progression de 1,55 %, sachant que la CAPI bénéficiait auparavant d'une DGF de 18,5 M€, qui est devenue 12,3 M€.

La CAPI s'est engagée sur quelques importants investissements, qui sont en cours de réalisation, et les actions définies dans le pacte financier et fiscal se poursuivent, de même que le travail sur le plan de marges de manœuvre, pour réaliser des économies à court, moyen ou long terme. Le plan ne vise pas à résoudre les problèmes dans 12 ou 15 mois ; il s'agit de s'inscrire dans le temps long. La CAPI s'adapte aux nouvelles contraintes imposées, et doit garantir la soutenabilité de ses actions en matière de fonctionnement et d'investissement.

Le FPIC aura généré 15,8 M€ de pertes sur la période 2020-2026 pour la CAPI ; pour 2023, la perte sera de près de 3 M€, avec un recul des recettes de 1,2 M€ et une augmentation des dépenses de 1,9 M€. Il convient également de financer de nouveaux équipements (centre nautique et conservatoire), et le plan d'investissement sur la mandature. Les pertes liées au Covid sont également à signaler.

L'inflation pèse dans le même temps sur l'ensemble des charges de fonctionnement courant et d'investissement. La contribution à la résorption du déficit public est également très importante pour la CAPI.

La contractualisation n°2 prévue par la loi de finances n'apparaîtra pas dans le projet de loi de finances dans son état actuel, mais elle sera bien prise en compte dans des décisions qui s'imposeront aux collectivités.

Sur le poste du 0,12, un plafond d'augmentation a été fixé ; cela suppose d'être en capacité de mutualiser, de réorganiser un certain nombre de services, de profiter des départs à la retraite pour revisiter ce qui peut l'être, et pour que 2,8 % de cette dépense puissent être économisés – sachant qu'elle sera plus importante dans le BP 2023 qu'elle ne l'était dans le BP 2022.

Le taux de CAF net atteindra 7,49 %. C'est une amélioration, mais cela reste insatisfaisant, car le plancher est plutôt fixé à 8,5 %, pour un taux qui serait correct à 10 %.

Les actions du plan de marges de manœuvre sont les suivantes :

- la mise en œuvre du nouveau schéma d'équipements nautiques de la CAPI :
 - premières réalisations : la Piscine Alice MILLIAT et Rénovations de St Bonnet (Villefontaine)
 - les réorganisations des équipements du secteur : fermeture de piscines
- le passage du Golf en délégation de service public ;
- la réorganisation de l'offre d'accueil du jeune enfant : premiers projets d'optimisation (Saint Bonnet, Villefontaine et Saint Quentin Fallavier) ;
- la réorganisation des services mutualisés entre les communes et la CAPI ;
- la stratégie patrimoniale :
 - réflexions avancées sur le devenir de bâtiments identifiés, notamment le Centre Simone Signoret et la Salle de l'Isle ;
 - diagnostic patrimonial et énergétique ;
- autres actions : optimisations de moyens, réorganisation de services, digitalisation.

L'Etat mentionne une stabilité des dotations ; elles voient cependant leur augmentation limitée à 1,5 %, alors que l'inflation dépasse 7 %.

Les bases fiscales évolueront de 7,1 %, pour des taux de fiscalité « ménages » et « ordures ménagères » identiques à 2022. Le taux de contribution foncière économique et la taxe sur les surfaces commerciales évolueront conformément au pacte financier et fiscal 2021-2026. Enfin, la CVAE sera supprimée en 2024, avec une compensation dès 2023.

S'agissant des dépenses, les principales orientations sont les suivantes :

- évolution du périmètre : ouverture de la piscine Alice Milliat ;
- charges générales (CH011) :
 - majoritairement, prise en compte de l'inflation ;
 - gestion de nouveaux ouvrages ;
 - nouvelle politique de la Ville ;
- dépenses de personnel (CH012) :
 - évolution du point d'indice 2022 ;
 - glissement vieillesse technicité (GVT) ;
 - effort en lien avec la contractualisation ;
- dépenses obligatoires (CH65) :
 - évolution du coût des ordures ménagères : +6 % ;
 - versements au SDIS : +6,5 %.

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint 69,87 M€, soit 3,66 % sur les 3,8 % impartis. La contraction des dépenses de personnel, indispensable, permet de tenir la trajectoire. En cas de dépassement de la trajectoire en 2023, la CAPI entrerait dans une contractualisation en 2024, générant des difficultés d'accès aux dotations d'investissement et une pénalité à 75 % ou 100 % en cas de dépassement.

Les dépenses de fonctionnement représentent 104 462 084 € et les recettes de fonctionnement 117 853 447 €, soit un solde de 13,4 M€, contre 9,4 M€ dans le BP 2022. L'ensemble des investissements représenterait 44,95 M€ en dépenses, pour 25,77 M€ de recettes, soit une dépense nette de 19,18 M€. Il reste 5,79 M€ à financer après mobilisation de l'autofinancement dégagé en fonctionnement. Les propositions d'équilibre pour 2023 sont les suivantes :

- mobilisation de l'autofinancement cumulé selon atterrissage 2022 ;
- mobilisation de l'emprunt sous réserve de l'accessibilité aux capitaux ;
- report de certaines opérations ou enveloppes d'investissement récurrentes.

La CAPI a des marges de manœuvre à concrétiser ; c'est à ce prix que la collectivité pourra maintenir ses capacités financières, donc ses investissements et dépenses courantes au service de la population.

Le budget annexe du Théâtre du Vellein prévoit une année de retour à la normale, mais aussi un effort de contraction des dépenses malgré l'inflation, avec une subvention d'équilibre en recul de 6 %.

Le budget annexe du Cycle de l'Eau est touché par l'inflation sur l'ensemble de ses coûts. La proposition d'évolution des recettes est à stabiliser, et la proposition est de réduire les dépenses d'investissement.

Pour le Golf, le budget proposé est en attente du passage en DSP courant 2023.

Sur le budget annexe transport, la DSP a été attribuée. Un rééquilibrage des investissements est nécessaire, et de nouvelles marges d'exploitation sont recherchées. Ce budget annexe ne doit pas solliciter de subvention du budget principal.

Enfin, sur le budget Astus, le travail se poursuit en lien avec les problématiques de TVA et de FCTVA.

Pour ce qui est des ressources humaines, le temps de travail a été ramené à 1 607 heures en 2022. L'estimation des dépenses de personnel est de 32,11 M€ en prenant en compte l'opération comptable liée aux chèques déjeuner, et 31,67 M€ pour la stricte masse salariale (pour 31,7 M€ au BP).

S'agissant des emprunts, les derniers taux obtenus en juillet sont de 2,15 % sur 12 ans et 2,38 % sur 20 ans (contre respectivement 0,55 % et 0,8 % en 2021). Les banques souhaitent actuellement proposer des taux variables.

Michel BACCONNIER ne comprend pas qu'il soit prévu de fermer plusieurs piscines.

Jean PAPADOPULO répond que pour la piscine de Saint-Quentin, le travail est en cours. L'idée est de rationaliser l'ensemble et de trouver des façons de fonctionner soutenables.

Michel BACCONNIER relève que la fermeture n'est donc pas encore acquise.

Jean-Pierre GIRARD souligne qu'il présente les objectifs de la CAPI permettant de trouver un équilibre budgétaire ; il discute pour les établir avec les maires des communes concernées. In fine, la situation actuelle n'est pas soutenable ; un travail est en cours sur les marges de manœuvre, de façon collective.

Jean PAPADOPULO souligne que la CAPI attend par ailleurs des réponses de l'Etat sur le développement. À l'heure actuelle, le seul modèle économique des communes, intercommunalités, départements et régions est celui du développement. Le système fait que ces institutions ne peuvent pas tirer leurs recettes d'autres sources. La CAPI est cependant soumise à des injonctions paradoxales : on demande aux collectivités de développer et d'industrialiser la France, ce qui est certainement une bonne chose, et au même moment on impose 300 études pour aménager quelques mètres carrés – sans même parler des fouilles archéologiques, comme il y en a eu récemment à Vaulx-Milieu. On explique qu'il faut se développer sur des friches ; or, il n'y a pas beaucoup de friches sur le territoire. D'un côté, on prend de l'argent à la CAPI, de l'autre on l'empêche de se développer. Les études coûtent énormément d'argent. Les fouilles archéologiques de Vaulx-Milieu ont coûté 800 000 €, pour chercher des tuiles. Il n'est pas certain que cette dépense soit réellement pertinente.

Jean-Noël SALMON partage l'idée exprimée sur les contraintes qui pèsent sur le développement physique des collectivités dans le contexte de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Sur le budget, il confirme les contraintes que fait peser l'Etat sur les collectivités, en particulier la CAPI. La dotation de l'Etat au sens large est en réalité en régression, puisque la CVAE supprimée était dynamique, tandis que la subvention la compensant est annoncée en stabilité, et assise sur une assiette nationale. Il n'y a aucune incitation à investir pour les maires s'ils ne peuvent pas justifier d'une amélioration de la situation économique générale du territoire, y compris en termes de recettes fiscales. Cela est particulièrement pénalisant sur le territoire de la CAPI, porté depuis trente ans par un dynamisme du développement.

Force est de constater que depuis vingt ans, toutes les majorités se sont accordées à brider les capacités financières et le dynamisme des collectivités.

Par ailleurs, il est dit que la seule marge de manœuvre concerne les ressources humaines. Il faudrait préciser sur quels services publics on entend faire porter les efforts. Il faudra être beaucoup plus précis au moment du vote du budget.

Enfin, le rapporteur évoque les efforts à faire sur des équipements – la piscine de La Verpillière, la piscine de Saint-Quentin-Fallavier et le centre Simone Signoret. Il ne faudrait pas donner l'impression que dans la CAPI, les investissements sont concentrés à l'est, et les fermetures à l'ouest. Ce serait dévastateur pour l'esprit communautaire.

Jean-Pierre GIRARD répond que l'équilibre de l'offre de services sur l'ensemble du territoire a bien été pris en compte dans la réflexion. Un travail complet a été mené, intégrant l'analyse des flux. Il n'y a pas de dogme sur la répartition est/ouest du territoire : les orientations procèdent d'une réflexion globale pour l'ensemble. Le travail mené en commun suit en outre plusieurs rythmes : certaines marges de manœuvre pourront être trouvées à court terme, d'autres à moyen ou long terme. L'objectif final est de conserver des moyens pour continuer à financer les investissements et les services indispensables.

S'agissant du personnel, le premier niveau de travail consiste à revisiter le fonctionnement de la CAPI, pour le rendre tout aussi efficace, voire plus efficace, après sa réorganisation. Un certain nombre de départs à la retraite sont prévus ; à cette occasion, la réflexion est ouverte. La CAPI ne s'est pas fixé d'objectifs fermes ; elle ouvre cependant la réflexion sur les possibles économies.

De même, la CAPI possède des appartements très vieux dans lesquels il est théoriquement possible d'accueillir des enfants, où l'on dispose de personnel d'accueil, mais où le service n'est pas rendu, car les enfants ne peuvent pas s'y reposer.

Vincent CHRIQUI mentionne la fermeture de l'établissement des Tilleuls lors du précédent mandat. À l'époque, M. SALMON ne s'était pas offusqué qu'il n'y ait pas de fermeture dans l'ouest du territoire en compensation ; le maire de Bourgoin-Jallieu n'avait pas non plus considéré que c'était anormal.

Jean-Noël SALMON rappelle qu'il ne siégeait pas à l'époque à la CAPI. Il répète, ne souhaitant pas la polémique, que la CAPI ne doit pas afficher une volonté de faire peser tous les efforts sur une partie seulement du territoire.

Jean PAPADOPULO souligne que ce n'est pas affiché, et pas fait non plus. À Saint-Quentin, en même temps que se pose la question de la fermeture de la piscine, la CAPI investit dans le domaine de la petite enfance. Un travail est également en cours pour regrouper le conservatoire de Bourgoin-Jallieu et celui de Villefontaine.

Il partage par ailleurs l'avis de M. SALMON sur la très mauvaise opération que constitue la perte de la CVAE, qui dissocie les recettes de la CAPI de l'activité du territoire. L'Isère est un département riche ; certains financements partiront donc vers d'autres départements qui le sont moins.

S'agissant de l'artificialisation des sols, les règles précises restent à déterminer. On doit consommer dans la décennie à venir 50 % de ce qui l'avait été dans la décennie passée, mais il convient de préciser les modalités de calcul (notamment si l'on prend en compte la surface de bâtiment, ou la totalité de la parcelle). Il semble que les objets d'aménagements nationaux soient sortis de l'enveloppe de calcul ; sur le territoire seraient concernés le Lyon-Turin et la plaine de Saint-Exupéry. Tout le reste doit a priori être compensé.

Enfin, s'agissant de la masse salariale, les orientations budgétaires prévoient une politique de maîtrise, mais l'idée n'est pas de fermer la CAPI.

Acté à l'unanimité

22 12 15 0400 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 ET PREVISIONNELLES 2023

La délibération liste les montants attribués à chaque commune.

Commune	AC 2022	Commune	AC 2022
Bourgoin-Jallieu	8 193 981	Meyrié	80 857
Chateaufvillain (AC négative)	- 22 357	Nivolas-Vermelle	770 791
Chèzeneuve	4 930	Ruy-Montceau	632 520
Crachier	31 800	Satolas et Bonce	280 155
Domarin	262 478	Serezin de la Tour	36 364
Eclose-Badinières	165 195	St Alban de Roche	319 537
Four	237 887	St Quentin Fallavier	218 409
La Verpillière	2 304 458	St Savin	484 078
Les Eparres	79 599	Succieu (AC négative)	- 26 683
L'Isle D'Abeau	2 039 385	Vaulx-Milieu	243 006
Maubec	134 842	Villefontaine	2 026 895

TOTAL des attributions de compensation à reverser : 18 547 167 euros

TOTAL des attributions de compensation à recevoir : 49 040 euros

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0401 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) PROVISOIRE 2023

La DSC est portée à 1,6 M€ ; la délibération détaille les critères d'attribution.

Communes	Population DGF	Potentiel financier / habitant	Revenu / habitant	DSC 2023
BOURGOIN-JALLIEU	29 351	1 411	13 410	325 422
CHATEAUVILAIN	770	847	14 704	30 541
CHEZENEUVE	638	916	18 646	27 365
CRACHIER	545	946	17 916	25 599
DOMARIN	1 713	1 295	17 270	37 263
ECLOSE-BADINIÈRES	1 489	1 149	14 468	36 783
EPARRES	1 013	977	15 442	32 582
FOUR	1 628	1 034	19 912	40 566
ISLE-D'ABEAU	16 536	1 172	12 275	227 507
MAUBEC	1 843	1 074	20 050	42 759
MEYRIE	1 076	993	20 323	33 166
NIVOLAS-VERMELLE	2 726	1 262	15 214	43 207
RUY-MONTCEAU	4 740	1 129	20 028	73 270
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	2 135	1 230	20 407	36 317
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	6 187	2 471	11 946	42 917
SAINT-SAVIN	4 192	1 103	17 495	67 428
SATOLAS-ET-BONCE	2 479	1 933	16 793	20 578
SEREZIN-DE-LA-TOUR	1 103	919	16 425	34 915
SUCCIEU	760	871	16 185	29 982
VAULX-MILIEU	2 612	1 454	16 164	27 918
VERPILLIÈRE	7 434	1 332	12 984	86 912
VILLEFONTAINE	19 148	1 077	10 590	284 003
TOTAL	110 118			1 607 000

Potentiel Financier : Moyenne du Territoire 2021 : 1 310, 53.

Données sources : (Fiche DGF 2021)

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de LEGAY-BELLOD Gaël qui avait donné pouvoir à ACCETTOLA Hélène

22 12 15 0402 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BATI SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé de modifier et compléter l'article 3 relatif à la définition des bases de référence et des bases supplémentaires

- « Les bases nettes de TFB de l'année N sur les périmètres tels que définis dans l'article 2 auxquelles on rajoute les bases compensées au titre de l'exonération des bases industrielles. Aussi, les bases prises en compte dans le calcul sont les bases nettes de TFB hors bases industrielles + bases industrielles nettes x 2 »

Il est également proposé de modifier et compléter l'article 4 : « définition du taux de référence » de la manière suivante :

« Article 4 : Définition du taux de référence »

Le taux de référence est égal au taux le plus élevé des 2 taux suivants :

- Taux de TFB communal 2013.
- Taux de TFB de l'année N minoré du taux départemental transféré en 2021 suite à la réforme de taxe d'habitation.

Le nouveau taux intègre le taux communal et le taux départemental. Le calcul de la partie qui doit être partagée impose donc d'extraire celle liée au taux départemental. Les communes qui doivent délibérer ont reçu un courrier pour que le calcul puisse se faire.

Dominique BERGER signale que son conseil municipal ne pourra se réunir qu'en janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0403 INSCRIPTION DES CP 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les différents Crédits de Paiement 2023 en attendant le vote du BP2023, en tenant compte des lissages 2022 sans pour autant modifier le montant total des AP définies en fin d'année 2022.

La liste détaillée des opérations concernées est fournie au Conseil.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0404 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE BP 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors report et AP pour l'année 2022	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2023 avant le vote du budget Général
20	285 339,00 €	71 334,75 €
204	2 856 574,04 €	714 143,51 €
21	9 626 046,96 €	2 406 511,74 €
23	454 000,00 €	113 500,00 €

Les investissements peuvent atteindre jusqu'à 25 % des montants du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0405 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe d'Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors report et AP pour l'année 2022	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2023 avant le vote du budget ASSAINISSEMENT
20	5 000,00 €	1 250,00 €
21	14 787 349,00 €	3 696 837,25 €
23	5 258 285,07 €	1 314 571,27 €

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0406 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE EAU

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe EAU, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors Report et AP pour l'année 2022	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2023 avant le vote du budget EAU
---------------------	---	---

20	24 100,00 €	6 025,00 €
21	2 704 750,00 €	676 187,50 €
23	2 331 385,75 €	582 846,44 €

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0407 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 BUDGET ANNEXE THEATRE DU VELLEIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Théâtre du Vellein, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors report et AP pour l'année 2022	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2023 avant le vote du budget Théâtre du Vellein
20	2 100,00 €	525,00 €
21	60 565,00 €	15 141,25 €

Et à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe du Théâtre du Vellein, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 2 392 549,54€ hors écritures d'ordre.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0408 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE GOLF SPORTS DE LOISIRS

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Golf Sport de Loisirs, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors Reports et AP pour l'année 2022	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2023 avant le vote du budget Golf Sports de Loisirs
21	144 630,00 €	36 157,50 €

Et à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe Golf Sport de Loisirs, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 341 654,10€ hors écritures d'ordre.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0409 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Transports, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors report et AP pour l'année 2022	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2023 avant le vote du budget Transports
20	68 000,00 €	17 000,00 €
21	2 715 000,00 €	678 750,00 €
23	2 062 795,91 €	515 698,98 €

Et à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe Transports, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 11 662 841,99€ hors écritures d'ordre.

Approuvé à l'unanimité

Daniel WAJDA quitte la séance.

22 12 15 0410 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°4

Il est donc proposé à l'Assemblée, de procéder aux mouvements de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CH 011	Charges à caractère général	- 20 722€
CH 65	Autres charges de gestion courante	+ 216 635€
CH 67	Charges exceptionnelles	+ 28 220€
CH 68	Dotations aux provisions	+ 7 500€
CH 022	Dépenses imprévues	+ 568 602€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 800 235 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CH 74	Dotations, Subventions et Participations	+ 62 839€
CH 75	Autres produits de gestion courante	+ 437 353€
CH 77	Produits exceptionnels	+ 292 543€
CH 78	Reprises sur provisions	+ 7 500€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		+ 800 235€

Un certain nombre de recettes conséquentes sont mentionnées, y compris la partie relative aux chèques déjeuner et les remboursements d'assurance.

Approuvé à l'unanimité (5 abstentions)

22 12 15 0411 COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DES CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

Le président informe l'assemblée qu'il a été amené à virer la somme de 438 552 € du chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 012 selon le détail suivant :

Besoin du chapitre 012	Nature Cpte
2 692,07 €	6331
3 739,27 €	6336
254 998,52 €	64111
56 504,88 €	64131
288,96 €	64168
1 235,88 €	6417
49 696,28 €	6451
66 072,08 €	6453
2 282,39 €	6454
256,26 €	6478
785,42 €	64831
438 552,00 €	<-- total

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu par le Président de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0412 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET THEATRE DU VELLEIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement du Budget Général de la CAPI au Budget annexe Théâtre du Vellein d'une subvention d'équilibre maximale de 1 540 300 €. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2022.

Approuvé à l'unanimité (5 abstentions)

22 12 15 0413 PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE SPANC

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la subvention exceptionnelle du Budget Général au budget annexe SPANC, elle sera versée en fonction des résultats arrêtés au 31 décembre 2022 pour un montant maximum de 23 600 €.

Approuvé à l'unanimité (5 abstentions)

22 12 15 0414 PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ASTUS PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement du Budget Général de la CAPI au Budget annexe Plateforme Construction Durable, une subvention exceptionnelle maximale de 30 000€. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2022.

Approuvé à l'unanimité (5 abstentions)

22 12 15 0415 CESSION DU BATIMENT A USAGE DE SIEGE DE L'EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU - SUBSTITUTION D'ACQUEREUR

La décision a déjà été prise. La structure juridique acheteuse évoluant, le Conseil doit délibérer pour accepter la nouvelle structure. L'avis des Domaines reste le même que dans la décision votée précédemment.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0416 RENATURATION DE LA BOURBRE - ECHANGE DE PARCELLES DA 37 DA 38 APPARTENANT A AREA CONTRE DB 09 ET DB 10

Il s'agit d'échanges de parcelles avec l'AREA. La délibération n'emporte pas de soulté.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0417 ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT (LOT 4 SAFER) SUR LES COMMUNES DE LA VERPILLIERE ET SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition amiable des parcelles ci-dessous désignées sur les communes de LA VERPILLIERE et de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER d'une superficie totale d'environ 3 ha 10a et 11 ca appartenant à l'Etat pour un montant total de CENT CINQUANTE UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS (151.941 €) :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface	Nature	Zonage
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	LE JUBILEN	A 1409	22 a 44 ca	Terres	U
	LE JUBILEN	A 1550	33 a 79 ca	Pâturage	U
	LE GRAND LUZAIS	CI 0082	1 ha 78 a 57 ca	Terres	U
	SEREZIN	CK 0001	52 a 24 ca environ (à prendre sur cette parcelle)	Terres	A
LA VERPILLIERE	LES VIGNES	AM 0076	23 a 07 ca	BP	A

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0418 PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX : COMPATIBILITE DES CRITERES DU PSE AVEC CEUX DE LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

En janvier 2023, la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) entrera en vigueur, et certains indicateurs qu'elle propose seront redondants avec ceux du PSE. Ces dispositifs ne pouvant financer les mêmes éléments, il est nécessaire de retravailler certains critères du PSE afin qu'ils aillent au-delà des exigences et des rémunérations de la PAC.

Cette situation a été prévue et est intégrée dans les conventions de mandat signées avec les agriculteurs et l'agence de l'eau qui comportent une clause de révision pour ce motif.

Il est proposé au Conseil de solliciter des subventions pour amortir le coût associé.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0419 RENATURATION DE LA BOURBRE : OFFRE DE CONCOURS ENTRE L'EPAGE DE LA BOURBRE ET LA CAPI POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Une délibération avait été prise en 2018, fixant un montant total du projet à 1,740 M€, devant être financé en partie par la CAPI et en partie par la taxe GEMAPI. En 2021, les études faisaient apparaître un montant des travaux plus important que prévu ; une offre de concours à 693 440 € avait été votée. À l'ouverture des plis, les montants de travaux entraient finalement dans l'enveloppe initiale. La délibération proposée abroge les précédentes et fixe un montant versé par l'EPAGE à 526 400 €.

Jean PAPADOPULO rappelle que le point de départ était une contrainte de l'Etat en lien avec la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Approuvé à l'unanimité

Michel BACCONNIER quitte la séance.

22 12 15 0420 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAPI, LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU LAC CLAIR »

Les lacs Clair et Jublet, ainsi que les parcelles 316 et 317 sont situés dans le périmètre de l'espace naturel sensible local (ENS) dit « des lacs de Saint-Savin ». Cet ENS local est inscrit au réseau des espaces naturels sensibles de l'Isère depuis le 27 août 2003 par le Conseil départemental de l'Isère. Depuis 2013, de par sa compétence sur les ENS, la CAPI a repris à sa charge la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS.

Ces lacs sont les espaces où la fréquentation est la plus importante parmi ceux situés sur l'ENS, et l'association des amis du lac coordonne les activités de pêche et de loisir sur ce site. Pour faciliter la coordination des actions inscrites au plan de gestion de l'ENS sur ces espaces, il est proposé une convention tripartite entre le propriétaire des espaces (la Commune), le gestionnaire (la CAPI) et le bénéficiaire (l'Association).

La convention cadre les règles d'occupation, sans aspects financiers.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0421 UNITE DE COMPOSTAGE DE TRAFFEYERE SUR LES COMMUNES DE SATOLAS-ET-BONCE ET DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2019M18 D'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES ODEURS

A la suite d'un appel d'offres en 2019, la CAPI a attribué un marché de travaux d'amélioration du traitement des odeurs de l'unité de compostage de Traffeyère, au groupement momentanément d'entreprises conjointes constitué par les sociétés TC INNOV, ACTEMIUM et CHANUT, pour un peu plus de 1 M€ HT. La première campagne d'essais de garantie réalisée en octobre 2021 n'a pas été concluante (performances de traitement non atteintes). Une deuxième campagne a été réalisée en avril 2022 et permet de valider le fonctionnement des nouvelles installations.

Le procès-verbal de levée des réserves, y compris celles relatives à la vérification du bon fonctionnement des installations, a été établi en date du 17 mai 2022. Des pénalités de retard d'un montant de 94 987,32 € HT sont applicables au titre du marché de travaux.

En parallèle, le groupement a été impacté par le Covid dans ses délais de réalisation et estime que des travaux supplémentaires ont été réalisés, demandant à ce titre une indemnité de 136 400 € HT.

Après négociation, la CAPI concède à verser une indemnité transactionnelle prenant en compte une partie des travaux supplémentaires, pour un montant de 47 300 € HT, le solde du marché s'établissant à 1 291 445,40 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0422 COMMUNE DE SEREZIN-DE-LA-TOUR - ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES : APPROBATION APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Les montants concernés sont les suivants :

- Les Ayes : 265 850 € HT ;
- Chemin du Vernay : 20 000 € HT.

Sur le volet des eaux pluviales, les principes généraux proposés sont que le zonage des eaux pluviales retient un objectif de non-aggravation de l'état existant pour les zones urbanisées et de compensation de l'imperméabilisation pour tout projet de construction.

Cela se traduit par une obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle avec infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Sérézín-de-la-Tour.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0423 PROGRAMME D'ACTIIONS 2023-2027 POUR LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES MILIEUX DE LA VALLEE DE LA BOURBRE – VALIDATION DES FICHES ACTIIONS

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Bourbre est actuellement en cours de révision.

L'EPAGE, l'Agence de l'eau et la CAPI ont travaillé sur des fiches actions visant à mettre en œuvre la stratégie du SAGE et de la trame verte et bleue dans le cadre du programme d'actions du futur contrat environnemental de la Bourbe 2023-2027.

La stratégie du contrat 2023-2027 repose sur 3 axes de priorisation :

- cibler les travaux sur les secteurs d'intervention stratégiques,
- poursuivre les projets engagés dans le contrat actuel (2017-2022),
- proposer des actions simples et concrètes au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Les objectifs des fiches actions dont le maître d'ouvrage est la direction de l'eau de la CAPI portent sur :

- fiche actions C4-6 : La mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la réduction des volumes déversés en temps de pluie,
- fiche actions C4-8 : La détermination du potentiel quantitatif des captages stratégiques.

Il convient aujourd'hui de valider les fiches actions déjà concertées pour assurer une bonne coordination entre les maîtres d'ouvrage de la compétence eau potable et assainissement et la Commission Locale de l'Eau qui pilote le projet de programme d'actions 2023-2027.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0424 DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023

Les maires peuvent désormais accorder jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical selon les modalités suivantes.

- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- La décision du Maire devra être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal.
- L'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre est nécessaire lorsque le nombre de dimanches excède 5. Cet avis doit être formulé dans un délai de 2 mois à compter de la saisine par le maire ; à défaut il est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail aux dates proposées par les communes pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0425 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

La compétence tourisme de la CAPI repose sur 4 axes :

- les activités de pleine nature ;
- le patrimoine valorisé ;
- le tourisme commercial ;
- le tourisme d'affaires et économique.

L'objectif de ce Schéma des Hébergements Touristiques est de définir une stratégie permettant un développement équilibré des hébergements à l'échelle communautaire.

Pour les hôtels de la CAPI, l'année 2019 était significative de contexte favorable avec une hausse simultanée du taux d'occupation et du prix moyen qui confirmait la tendance positive observée depuis les 5 années précédentes. Cependant, l'année 2020 marque un coup d'arrêt à l'activité hôtelière et le modèle doit se réinventer.

Le territoire cumule environ 170 hébergements touristiques pour un total de 1072 chambres.

De 2016 à 2019, le contexte d'évolution de l'offre a été favorable aux hôtels de la CAPI. Leur taux d'occupation était en croissance constante depuis 2015. L'occupation atteint 62,4 % en 2019. Dans le contexte de crise COVID-19, l'occupation baisse à 39,5 % en 2020 et à 50,2 % en 2021.

Le marché hôtelier de la CAPI est scindé en deux zones : Ouest et Est CAPI ; l'occupation du territoire étant porté principalement par les hôtels de l'Ouest.

L'occupation en semaine dépasse 75 %. En week-end, les flux de clientèle sont plus diversifiés et l'occupation descend en dessous de 55 % et l'activité est au plus bas le dimanche avec une occupation à 35 %. Sur l'année, 64,7 % de la clientèle est issue de l'activité économique propre à la CAPI.

Trois orientations stratégiques sont proposées :

- permettre d'arbitrer le développement hôtelier ;
- consolider les sources de clientèles locales actuelles et veiller à garantir les grands équilibres du marché ;
- diversifier l'offre d'hébergements.

Il conviendra pour ce faire de faire vivre la démarche du Schéma de Développement des Hébergements Touristiques. L'organisation d'un temps d'échange régulier avec les communes permettra de partager la connaissance du marché hôtelier et d'établir le lien avec les politiques publiques communales, notamment en matière d'urbanisme pour veiller au développement harmonieux des hébergements touristiques sur le territoire de la CAPI.

Jean-Noël SALMON demande de quels outils se dote la CAPI pour mener ces actions, s'il s'agit de confier une mission à l'office du tourisme ou à des cabinets.

Patrick NICOLE-WILLIAMS répond que les outils de contrôle existent déjà, et que l'état des lieux a été réalisé. Dès lors qu'une demande d'installation d'un nouvel hôtel est formulée, divers critères sont utilisés pour accepter ou non un projet en première instance.

Jean-Noël SALMON demande de quel outil se dote la CAPI pour mesurer la satisfaction de la clientèle.

Patrick NICOLE-WILLIAMS répond que dès lors qu'une taxe de séjour est levée, la CAPI utilise un questionnaire de satisfaction des clients. Les fédérations d'offices du tourisme et certains organismes professionnels fournissent d'autres types de données.

Jean PAPADOPULO souligne que ce Schéma est calqué, dans un domaine particulier, sur le Schéma de Développement Economique.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0426 APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA CAPI, AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le PLIE vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés, construits sur la durée, permettant d'associer accueil, accompagnement personnalisé, orientation, formation, insertion et suivi dans l'emploi. L'objectif du dispositif étant l'accès et le maintien dans l'emploi durable.

Il apporte une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle, sur le territoire de la CAPI.

L'objectif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, est d'accompagner les habitants de la CAPI les plus éloignés de l'emploi en vue d'une insertion professionnelle durable, en tenant compte du contexte territorial et de ses évolutions.

Jean PAPADOPULO rappelle que l'emploi n'est pas une compétence de la CAPI, qui s'en saisit cependant pour des raisons évidentes.

Approuvé à l'unanimité

Michaël AYDIN quitte la séance.

22 12 15 0427 MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI EN FAVEUR DU SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'ACCESSION SOCIALE POUR L'ANNEE 2023

Jean PAPADOPULO précise que si la production n'atteint pas les niveaux souhaités, c'est notamment parce qu'il existe des freins, liés à la faible capacité de permis de construire (9 pour 1 000 habitants). On incite à mutualiser la plupart des choses au périmètre de la CAPI, mais pas les logements sociaux ; or, certaines communes doivent payer des pénalités, tandis que des communes limitrophes dépassent largement le seuil légal.

Jean-Noël SALMON demande si un travail a été engagé pour modifier les objectifs du PLH, vu les résultats enregistrés à ce stade. Dans le cas contraire, la CAPI tend les verges pour se faire battre.

Jean PAPADOPULO souligne que le nouveau PLH définira probablement d'autres critères. Il rappelle qu'il était initialement prévu de produire 1 000 logements par an pendant cinq ans, objectif qui n'a jamais été atteint. Ce point rejoint celui de la maîtrise du foncier.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0428 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé d'approuver la mise à jour du tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Lucas BOUCHET quitte la séance.

22 12 15 0429 ACCUEIL D'UN PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION

Un agent issu du CHPO a été accueilli pour une période de tuilage préalablement à son détachement en date du 12 décembre 2022, pour une durée totale de 8 jours, soit 5 jours cumulés en octobre 2022 et 3 jours cumulés entre mi-novembre et mi-décembre 2022, afin d'assurer les missions de responsable du pôle administratif du Conservatoire Hector Berlioz.

Les conditions financières de cette mise à disposition sont précisées dans une convention, sur la base du principe que la CAPI remboursera le montant total de la rémunération (traitement, prime, indemnités, charges sociales ou indemnités afférentes) de l'agent ainsi que, le cas échéant, les frais d'assurance, déplacement, d'hébergement, coût pédagogique des actions de formations, et d'inscription aux congrès, conférences, séminaires.

Approuvé à l'unanimité

Sandrine BOUISSET, David CICALA et Marie-Laure DESFORGES quittent la séance.

22 12 15 0430 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ISERE 2022/2025

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.

Sur le territoire de la CAPI, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :

- Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CAPI ;
- Axe n° 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité ;
- Axe n° 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de la CAPI ;
- Axe n° 4 : favoriser l'accès aux droits et aux services ;
- Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale.

Ces cinq axes ont été déclinés en objectifs et actions spécifiques. Le plan d'action fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les maires sont invités à apposer leur signature au dossier.

Jean PAPADOPULO remarque qu'il s'agit d'une convention passée sous la contrainte : en l'absence de délibération, les municipalités sont certaines de tout perdre.

Jean-Noël SALMON indique ne pas avoir trouvé l'annexe 3 avec le plan d'action.

Anne CHAUMONT-PUILLET répond que le document a été transmis tardivement, car le retour de la CAF était attendu.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0431 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ISERE POUR LA PERIODE 2022/2023

Pour maintenir le financement des postes de coordination, la CAPI doit délibérer. Les communes concernées l'ont fait elles-mêmes. Pour la CAPI, 2 ETP sont concernés, et 1,5 ETP pour les postes de coordination futurs.

Jean PAPADOPULO remercie Anne CHAUMONT-PUILLET pour le travail réalisé, la position initiale de la CAF n'étant pas favorable à la collectivité.

Anne CHAUMONT-PUILLET précise qu'il a fallu expliquer à la CAF les compétences des uns et des autres.

Jean-Noël SALMON regrette que les montants ne soient pas précisés.

Anne CHAUMONT-PUILLET répond qu'ils sont de l'ordre de 20 185 € par ETP. Elle remercie les services et les techniciens des communes, qui se sont associés à ce travail de fond.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0432 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE BELLEVUE

Le montant du fonds de concours versé par la commune à la CAPI a été défini sur la base des dépenses de fonctionnement évaluées par la CAPI et validées par la commune, déduction faite des recettes de fonctionnement perçues par la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0433 CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ATELIER DE REPARATION OSEZ L'VELO

La CAPI apporte son soutien financier au fonctionnement de cet atelier associatif, participatif et solidaire à hauteur de 20 000 € depuis sa création. En 2023, « Osez l'vélo » s'engage à mettre en place un second atelier sur le territoire de la CAPI, à Villefontaine dans des locaux mis à disposition par la municipalité. Une réévaluation du soutien financier est proposée à hauteur de 25 % (5 000 €) pour participer à la concrétisation de ce projet. La participation annuelle financière de la CAPI pour 2023 sera de 25 000 € TTC sous réserve du vote annuel du budget annexe transports et mobilité et du respect par l'association des obligations définies dans la convention.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0434 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA CAPI – ANNEE 2021

L'organisation du service public des transports de voyageurs relève des compétences de la CAPI.

L'exploitation du réseau RUBAN a été confiée à la société KEOLIS PORTE DE L'ISERE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public débutant le 1er septembre 2022 à échéance 31 août 2028.

Conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire doit prendre acte du rapport annuel transmis par la société KEOLIS PORTE DE L'ISERE concernant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Acté à l'unanimité

22 12 15 0435 PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ 2023/2026

Le Conservatoire Hector Berlioz, établissement classé par l'Etat à rayonnement départemental, est un équipement culturel majeur du territoire.

Il accueille chaque année près de 1 000 élèves et propose chaque année une saison artistique qui participe activement à la politique de diffusion artistique de la CAPI.

Labellisé CRD par l'Etat, il doit se doter d'un cadre structurant à l'aide d'un règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 10 novembre 2022, et d'un projet d'établissement, objet de la présente délibération.

Le projet d'établissement présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement. Il permet de définir les missions du Conservatoire, ses modalités de fonctionnement interne et externe, notamment dans le cadre de partenariats. Enfin, il fixe les ressources affectées à son fonctionnement et à la diffusion de ses activités.

Fortement impacté par la crise sanitaire tant au niveau de l'organisation pédagogique qu'administrative, le Conservatoire Hector Berlioz a élaboré ce document sur la base du diagnostic du précédent projet (2015/2020) qui a fait ressortir 4 enjeux majeurs :

- un enjeu d'équilibre : territorial, artistique (spécialités, départements et esthétiques) et financier ;
- un enjeu de structuration de l'organisation générale de l'établissement ;
- un enjeu de souplesse et d'adaptation dans les parcours de l'élève ;
- un enjeu de cohérence respectivement au sein de l'équipe pédagogique et de l'administration.

Jean PAPADOPULO constate que ce document constitue une référence, mais pas le code du conservatoire.

Carine KOPFERSCHMITT précise qu'il s'agit d'un guide, qui est néanmoins vivant.

Jean-Noël SALMON salue le travail présenté. De nombreux échanges ont eu lieu sur l'avenir du site de Villefontaine, qui avait vu se rétracter son offre pédagogique et donc le nombre d'élèves. La construction nécessaire d'un nouveau bâtiment à Bourgoin-Jallieu pouvait laisser craindre un repli du conservatoire sur ce seul site. Ce qui est présenté ici est intéressant, sachant qu'il faudra probablement trouver pour Villefontaine une spécificité qui ne soit pas seulement le premier cycle.

Patrick NICOLE-WILLIAMS rappelle que le territoire aurait perdu l'un et l'autre établissement si l'on n'avait pas opéré une mise en réseau.

Jean PAPADOPULO précise qu'après leur maintien, une politique de contraction de l'offre a été menée entre 2008 et 2014 ; l'opposition de la CAPI a permis d'éviter la fermeture à Villefontaine, et une autre orientation est prise aujourd'hui.

Carine KOPFERSCHMITT indique que le nouveau directeur Eric Genest, s'est emparé du sujet.

Patrick MARGIER regrette de ne pas avoir été associé au dossier.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0436 DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ABATTOIRS ANNEE 2023 - VERSEMENT D'UN 1ER ACOMPTE

Le vote du budget primitif 2023 de la CAPI étant prévu le 2 février 2023, il est proposé de verser un premier acompte de 250 000 € dès le mois de janvier 2023, soit 50 % de la dotation versée en 2022.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0437 APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2022 ENTRE LA CAPI ET L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

La convention annuelle avec l'agence d'urbanisme régularise le programme de travail sur l'année écoulée sur les volets suivants :

- politique de la ville
- habitat
- déplacements/Mobilité

Il est également proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 46 500 €.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0438 APPROBATION DE L'ACTION B2.7 DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA BOURBRE 2023-2027 « RENATURER LE BION ET INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS LE PARC DU BION DANS LE QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU »

Le contrat unique de la Bourbre est arrivé à échéance en 2022. Face au constat du maintien sur le territoire des enjeux et pressions sur la trame verte et bleue et sur la ressource en eau, et appuyé par la volonté des acteurs de poursuivre la démarche, l'EPAGE de la Bourbre souhaite renouveler le contrat pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre pour la période 2023-2027.

Il est également proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage assurée par la CAPI pour l'action B2.7 « Renaturer le Bion et intégrer la biodiversité dans le parc du Bion » du projet de contrat environnemental de la Bourbre pour la période 2022-2027 et d'autoriser les services à solliciter toutes subventions au niveau maximal possible auprès de financeurs potentiels.

Le reste à charge pour la CAPI est estimé à 680 200 €.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0439 SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - CHESNES LA NOIRÉE

Située sur les communes de Saint-Quentin-Fallavier et de La Verpillière, cette ZAC est à vocation dominante d'activités économiques. Son périmètre s'étend sur 243 hectares. En poursuivant le développement de la ZAC de Chesnes La Noirée, la CAPI, et son aménageur substitué SARA Aménagement, avaient pour objectif initial de réaliser des constructions à usage d'activités sur des terrains représentant une superficie de l'ordre de 14 ha ramenée à 8,1 ha au terme de la révision du programme et du schéma d'aménagement présentés dans le CRACL 2013 afin de tenir compte d'importantes contraintes d'accès et de viabilisation sur plusieurs terrains de la ZAC.

A ce jour, le programme des équipements publics d'infrastructure révisé a été réalisé et l'ensemble des terrains commercialisables cédés et cinq terrains non valorisables ont été cédés par SARA Aménagement à la commune de Saint-Quentin-Fallavier. L'arrêté du bilan financier définitif de la concession d'aménagement a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CAPI le 7 octobre 2021 par délibération n°21-10-07-437.

Conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme, un rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC de Chesnes La Noirée est joint à la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la suppression de la ZAC de Chesnes La Noirée et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0440 SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - FOUR VILLAGE

Située sur la commune de Four, cette ZAC est à vocation principale d'habitat. En poursuivant le développement de la ZAC de Four Village, la CAPI, et son aménageur substitué SARA Aménagement, avaient pour objectif initial de réaliser des constructions à usage d'habitation, principalement en habitat intermédiaire et individuel privé pour 50 logements et environ 5 000 m² de SDP sur des terrains représentant une superficie de l'ordre de 12,5 ha. A ce jour, les programmes des équipements publics de superstructure et d'infrastructure révisés ont été réalisés et l'ensemble des terrains commercialisables cédés et cinq terrains non valorisables ont été cédés par SARA Aménagement à la commune de Four.

L'arrêté du bilan financier définitif de la concession d'aménagement a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CAPI le 25 février 2021 par délibération n°21-02-25-068.

Conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme, un rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC de Four Village est joint à la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la suppression de la ZAC de Four Village et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression.

Approuvé à l'unanimité

Damien PERRARD, ayant pouvoir de Isabelle RENARD, quitte la séance.

22 12 15 0441 APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU, LA CAPI ET L'EPORA

La convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre l'EPORA et la (es) collectivité (s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La convention est fixée pour six ans.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0442 COMMUNE DE RUY-MONTCEAU – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2022 ET 2023

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- la participation financière versée, pour l'année 2022, par la commune de Ruy-Montceau, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire rue des Mulets, Vie Etroite (phase 1), pour un montant estimatif total de 11 717.62 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,
- la participation financière versée, pour l'année 2023, par la commune de Ruy-Montceau, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire rue des Mulets, Vie Etroite (phase 2) pour un montant estimatif total de 11 645.07 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0443 COMMUNE DE SAINT-SAVIN – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'année 2022, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire chemin Saint Martin, pour un montant estimatif total de 29 407.42 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %.

Approuvé à l'unanimité

**22 12 15 0444 MUTUALISATION - PRESTATIONS DE SERVICE TECHNIQUE DELIVREES PAR LA CAPI TARIFICATION
POUR LA PERIODE DE 2022 A 2027**

Les communes membres de la CAPI n'ayant pas toutes les moyens de réaliser en interne des prestations relatives à l'entretien des espaces publics sollicitent les services communautaires pour la réalisation de ces prestations.

Il est ainsi proposé aux communes intéressées par un conventionnement pluriannuel (2023-2027) de s'engager en leur attribuant, d'un commun accord, un nombre d'heures d'intervention par prestations. Toutefois à chaque fin d'année, un bilan d'intervention sera transmis à chaque collectivité et un ajustement du nombre d'heures attribuées sera opéré le cas échéant par avenant. De même, en cas d'évolution notable de la répartition des compétences entre la CAPI et les communes tout comme en cas d'évolution statutaire majeure, un avenant entérinera les évolutions tarifaires induites par ces évolutions.

Le dossier est passé en bureau communautaire il y a quelques semaines. Les tarifs ont été validés en conférence budgétaire par la Direction des Finances et le Service Voirie. De nouvelles offres de convention seront présentées au bureau communautaire en janvier 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° 17_01_31_036 du 31 janvier 2017 et d'approuver les modalités d'intention de la CAPI et la grille tarifaire des prestations pour les années 2023 à 2027.

Approuvé à l'unanimité

**22 12 15 0445 PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES REALISEES PAR LA CAPI - PROLONGATION DU
TARIF EN VIGUEUR POUR LA SAISON 2022/ 2023**

Les communes membres de la CAPI n'ayant pas toutes les moyens de réaliser en interne des prestations relatives à la viabilité hivernale des espaces publics sollicitent les services communautaires pour la réalisation de ces prestations.

La présente délibération a pour objet de prolonger le coût de la prestation de Viabilité Hivernale pour la saison 2022/2023.

Le coût de la prestation de viabilité, pour la campagne 2022/2023 est fixé à 0.20867 euros/m². Le tarif des prestations est au même taux que l'année passée.

Dominique BERGER remercie les services techniques pour le travail réalisé. Certaines communes, notamment les plus petites, devraient se pencher sur le sujet, car elles pourraient en bénéficier.

Approuvé à l'unanimité

**22 12 15 0446 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAPI ET LA CAISSE DES DEPOTS – BANQUE DES
TERRITOIRES 2023-2026**

Il est proposé de signer une convention pour 2023-2026, autour de trois orientations :

- renforcer la cohérence et les équilibres du territoire ;
- répondre aux défis environnementaux ;
- affirmer un territoire de liens et d'envies.

Un comité de pilotage est mis en place, et les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts sont précisées dans la convention.

Approuvé à l'unanimité

**22 12 15 0447 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX DE LA BOURBRE – EPAGE DE LA BOURBRE**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, la commune de Les Eparres propose de désigner Monsieur FLAMANT Pascal en qualité de représentant suppléant à l'EPAGE de la Bourbre en remplacement de Monsieur MARMONIER Bernard.

Approuvé à l'unanimité

22 12 15 0448 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORDISERE

Suite à l'installation des nouveaux élus, la commune de Les Eparres propose de désigner Monsieur SUCHET Jean-Noël en qualité de représentant suppléant au SCoT en remplacement de Monsieur MARMONIER.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 44.

Christine GAGET
Secrétaire de séance



Jean PAPADOPULO
Président de la CAPI

